

I - Garantie pour l'Association et ses adhérents (contrat GMF)

Quelles garanties ?

Les garanties suivantes sont acquises au profit de l'Association ainsi qu'aux sections régionales :

- Responsabilité civile délictuelle
- Responsabilité civile contractuelle
- Responsabilité civile Atteinte à l'environnement
- Responsabilité civile intoxication alimentaire
- Responsabilité civile vol par préposé, Responsabilité civile vol en vestiaire
- Responsabilité civile dommages aux effets vestimentaires des préposés
- Défense Pénale et recours
- Manifestations occasionnelles ne comportant pas de circonstances aggravantes (feux, chapiteau, tribune), pour les Assises Nationales, pour les journées régionales (par exemple, lorsqu'une section régionale organise une réunion de travail ou soirée festive et a besoin d'une attestation d'assurance en tant qu'organisateur de manifestation)
- Occupation temporaire de locaux mis à disposition de l'association (par exemple, lorsqu'une section a besoin d'utiliser une salle prêtée ou louée).

Les garanties suivantes sont acquises au profit des adhérents à jour de leur cotisation :

- Accidents corporels

Quand saisir la garantie ?

Deux hypothèses :

- Lors de la venue de tout sinistre dont la responsabilité est imputable à l'association.
- Pour tout accident de l'adhérent dans l'hypothèse où celui-ci n'est pas couvert par un ordre de mission car dans ce cas là, il pourra être pris en charge par l'assurance de son employeur au titre d'accident du travail.

Quelle démarche pour l'adhérent ?

Personne à contacter AITF : Michel Champ

Coordonnées téléphoniques et postales :

131 chemin de Crépieux

69300 CALUIRE

Tél : 04 78 08 93 86

Email : michel.champ@wanadoo.fr

Procédure :

Remplir la fiche jointe ci-après et la retourner à Michel Champ et joindre ou adresser dès que cela est possible, les justificatifs tels que certificats médicaux, décomptes de sécurité sociale ou de mutuelle, témoignages :

Fiche Déclaration de Sinistre

Nom et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

N° Adhérent :

Section Régionale :

Groupe de Travail :

Date et lieu du sinistre :

Nature et Circonstances du sinistre :

Déclaration de police (*à joindre*) :

Tableau récapitulatif des garanties :

Nomenclature des risques	Nature des garanties	Montant des garanties	Limitations particulières et conditions
Responsabilité civile délictuelle	Dommages corporels Dommages matériels Dommages immatériels consécutifs	4.573.471 € 1.524.491 € 152.450 €	Le cumul des indemnités ne pourra excéder : 6.097.961 euros.
Responsabilité civile contractuelle	Dommages corporels Dommages matériels Dommages immatériels consécutifs	Dommages consécutifs à concurrence de 1.219.593 €	Par sinistre.
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	Dommages corporels Dommages matériels Dommages immatériels consécutifs	Dommages consécutifs à concurrence de 152.450 €	Par sinistre et par année d'assurance.
Responsabilité civile intoxication alimentaire	Dommages corporels Dommages matériels Dommages immatériels	Dommages consécutifs à concurrence de 1.219.593 €	Par sinistre.
Responsabilité civile vol par préposé, vol en vestiaire, dommages aux effets vestimentaires des préposés	Dommages matériels Dommages immatériels	Dommages consécutifs à concurrence de 3.049€	Par sinistre. Sous déduction d'une franchise de 76 euros.
Défense pénale et recours	Défense Recours	30.490 € 30.490 €	Par sinistre. Par sinistre
Occupation temporaire des locaux	Biens mobiliers Responsabilité locative Recours des voisins et des tiers Vol vandalisme Bris de glace Catastrophe naturelle	60.98 € 457.348 € 4.763.276 € 6.098 (mobiliers) et 3.577 (détériorations immobilières) 6.098 € idem ci-dessus	Franchise 116 euros A dire d'expert Néant Franchise 116 euros Franchise 116 euros Franchise de l'arrêté ministériel
Accidents corporels pour les membres de l'association à jour de leur cotisation	Décès Incapacité permanente Frais de soin Frais de recherche	30.490 € 60.980 € 1.526 € 1.526 €	néant Aucune indemnité si taux retenu est inférieur à 10 % Néant Néant